

KPMG Audit

Département de KPMG SA
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Mazars

61, rue Henri Regnault
92075 Courbevoie
France

Icade - Société anonyme

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions ordinaires ou
de valeurs mobilières donnant accès au
capital**

Assemblée générale extraordinaire du 7 avril 2011
(dix-septième résolution)
Icade - Société anonyme
35, rue de la Gare - 75019 Paris
Ce rapport contient 3 pages

KPMG Audit

Département de KPMG SA
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Mazars

61, rue Henri Regnault
92075 Courbevoie
France

Icade - Société anonyme

Siège social : 35, rue de la Gare - 75019 Paris
Capital social : €78 975 899,17

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

Assemblée générale extraordinaire du 7 avril 2011 (dix-septième résolution)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital social.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la dix-septième résolution s'imputera sur le plafond de quinze millions (15 000 000) d'euros fixé à la seizième résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant ces opérations données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

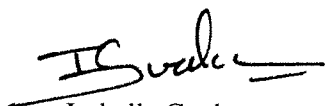
4 mars 2011

Par ailleurs, le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de ces opérations par votre Conseil d'administration.

Paris La Défense, le 4 mars 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



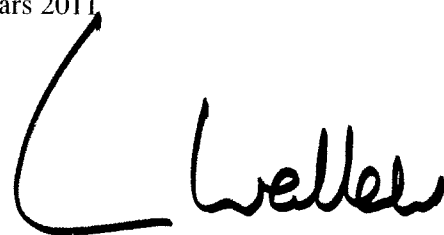
Isabelle Goalec
Associée

Courbevoie, le 4 mars 2011

Mazars



Denis Grison
Associé



Loïc Wallaert
Associé